

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 2006

Le Maire signale la mutation de Gilles, notre secrétaire, à compter du 1^{er} janvier 2007.
Le remplaçant pourrait venir à compter du 1^{er} décembre 2006.

Le Conseil Municipal adresse ses compliments à Vincent ROUX pour la naissance de sa fille le 15 septembre 2006.

Le Maire lit une lettre, en date du 7 août 2006, de Monsieur Eric PUTOUD qui assure le conseil de sa loyauté envers les travaux entrepris. Il annonce qu'il n'entend pas démissionner et donne procuration au Maire pour le représenter.

Il sera demandé au secrétaire de se renseigner auprès de la Préfecture sur la validité de cette décision.

5 – Rectificatif sur délibération portant sur l'adhésion de la commune au Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional et d'aménagement des Baronnie provençales

Le Maire fait part d'un courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme concernant la délibération du 14 septembre 2006 portant sur l'adhésion de la commune de Roche Saint Secret Béconne au Syndicat mixte de préfiguration du Parc régional et d'aménagement des Baronnie provençales.

Cette délibération appelle de la part de Monsieur le Préfet les observations suivantes :
« Le conseil municipal décide de maintenir son adhésion sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur le projet de statuts modifiés s'agissant de la détermination des membres du syndicat, si certaines communes, parmi les 22 communes non villes porte devant adhérer directement, choisissent de ne pas approuver le projet de statuts, et ce dans la limite maximum **de la moitié des 22 communes représentant la moitié de la population totale.**

Cette clause de désistement a effectivement été intégrée dans les délibérations des collectivités ayant à se prononcer sur ce sujet, mais elle se fonde sur la majorité qualifiée : il s'agit de la possibilité de maintenir l'adhésion sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur l'approbation du projet de statuts modifié s'agissant de la détermination des membres du Syndicat, si certaines communes, parmi les 22 communes non villes portes devant adhérer directement, choisissent de ne pas approuver le projet de statuts, et ce dans la limite maximum **de la moitié de ces 22 communes représentant les 2/3 de leur population totale, ou de 2/3 de ces communes représentant la moitié de leur population totale.**

Lors de la recopie du modèle de délibération transmis par le conseil régional Rhône Alpes le 17 juillet 2006, une partie concernant la décision de maintien de cette adhésion a donc été omise.

En conséquence, Monsieur le Préfet demande de bien vouloir faire délibérer le conseil municipal sur les termes de cette clause.

Le Conseil Municipal, décide:
« de maintenir cette adhésion sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur l'approbation du projet de statuts modifiés s'agissant de la détermination des membres du syndicat si certaines communes, parmi les 22 communes non villes portes devant adhérer directement,

choisissaient de ne pas approuver le projet de statuts, et ce dans la limite maximum de la moitié de ces 22 communes représentant la moitié de leur population totale, »

- de maintenir cette adhésion sans qu'il soit besoin de délibérer à nouveau sur l'approbation du projet de statuts modifiés s'agissant de la détermination des membres du syndicat si certaines communes, parmi les 22 communes non villes portes devant adhérer directement, choisissaient de ne pas approuver le projet de statuts, et ce dans la limite maximum de la moitié de ces 22 communes représentant les 2/3 de leur population totale, ou de 2/3 de ces communes représentant la moitié de leur population totale.

- Maîtrise d'œuvre PVR ou PAE Drusières/La Roche Saint Secret

Faisant suite à la précédente séance du conseil municipal du 14 septembre dernier et à la réunion de travail du 26 octobre 2006 avec Mr EPELLEY Jean-Pierre, Géomètre Expert Urbaniste, le Maire propose de choisir celui-ci pour assurer la maîtrise d'œuvre d'une PVR ou d'une PAE quartiers Drusières et la Roche Saint Secret.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, retient Mr EPELLEY Jean-Pierre, Géomètre Expert Urbaniste, à Pierrelatte, pour assurer la maîtrise d'œuvre d'une PVR ou d'une PAE quartiers Drusières et la Roche Saint Secret.

- Maîtrise d'œuvre PVR La Vignasse

Faisant suite à la précédente séance du conseil municipal du 14 septembre dernier et à la réunion de travail du 26 octobre 2006 avec Mr EPELLEY Jean-Pierre, Géomètre Expert Urbaniste, le Maire propose de choisir celui-ci pour assurer la maîtrise d'œuvre de la PVR quartier la Vignasse.

- Lotissement communal : échange de terrains

Le maire expose que le propriétaire est d'accord pour céder à la commune un triangle de terrain, d'une surface de 50 m², partie de la parcelle B 463, en vue de créer le trottoir en bordure de la voie du lotissement communal. En contre partie la commune cède une bande de terrain d'une surface équivalente à la précédente, prise sur la parcelle B 459, propriété de la commune de Roche Saint Secret Béconne.

Cet accord a fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et le Maire, en date du 24 octobre 2006.

Le Maire précise que cette convention ne sera exécutoire qu'après obtention de l'autorisation de lotir du lotissement « Les Sources », que l'acte devra être réitéré en l'étude de Maître Laurence MIRAS, notaire à Taulignan. Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, accepte l'échange d'un triangle de terrain, d'une surface de 50 m², partie de la parcelle B 463 appartenant à, domiciliés quartier les Plaines à Roche Saint Secret Béconne avec une bande de terrain d'une surface équivalente à la précédente, prise sur la parcelle B 459, propriété de la commune de Roche Saint Secret Béconne.

- donne tout pouvoir au Maire pour signer l'acte correspondant en l'étude de Maître Laurence MIRAS, notaire à Taulignan (Drôme). Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

-

- Aménagement ancienne école

demande de subvention pour la réalisation de l'étude de faisabilité

Le Maire déclare que suite à la construction de la nouvelle école il a été décidé d'étudier la faisabilité de l'aménagement de l'ancienne école en commerce multi-services et Atelier de confection avec création de logements locatifs.

Il expose que différentes hypothèses d'aménagement ont été envisagées pour que le conseil municipal puisse prendre une décision au regard d'un projet d'aménagement et d'un coût d'opération.

Le Maire rappelle que le conseil municipal a retenu, par délibération du 14 septembre 2006, l'équipe de maîtrise d'œuvre PEYSSON – VETTORELLO, architectes de Bourdeaux, pour effectuer un relevé et diagnostic du bâtiment existant et établir un avant projet sommaire. Il indique également que le conseil municipal a fait appel au CAUE, par délibération du 2 juin 2005, pour une mission d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre et le suivi de l'étude du maître d'œuvre. La convention s'y rapportant a été signée par le Maire le 1^{er} Septembre 2005.

La mission confiée à l'équipe de professionnels précitée, s'inscrivant dans le cadre de l'intervention du CAUE, serait subventionnée, si le Département en agréé la demande, à hauteur de 60 % du montant HT de la dépense.

Le montant de la dépense subventionnable est plafonné à 7 700 euros HT par le règlement en vigueur du Département.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite du Département de la Drôme une subvention, au taux de 60 %, pour la réalisation de cette étude de faisabilité confiée au cabinet d'architectes PEYSSON-VETTORELLO (conformément au règlement départemental en vigueur).
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

- Gestion de la cantine scolaire de l'école primaire
Révision participation financière de la commune par repas

En ce qui concerne la gestion de la cantine scolaire, le Maire propose de revoir la participation financière de la commune fixée à 30 centimes d'euros par repas pour l'année scolaire 2005-2006.

Il explique que le nombre de repas a augmenté depuis la nouvelle rentrée scolaire compte tenu qu'il y a plus d'élèves à l'école. La dépense supplémentaire au titre de l'exercice 2006 a été prise en compte au budget primitif.

Il signale que le directeur de la maison de retraite de Grignan lui a signifié, le 14 septembre dernier, que le prix du repas resterait fixé à 3.80 € pour la rentrée scolaire 2006-2007.

Suite aux explications du Maire, le Conseil Municipal,

- décide de maintenir la prise en charge par la commune à 30 centimes d'euros par repas à partir de la rentrée scolaire 2006-2007, le reste du montant du repas étant facturé par la mairie à la personne concernée.
- donne tout pouvoir au Maire pour exécuter cette délibération (signature d'avenant et toutes autres pièces concernant cette gestion).

- Finances : Décision modificative n°3

Sur proposition du maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote la décision modificative n°3 comme suit :

Section d'investissement

Dépenses
Chapitre 20 – compte 205 : - 500 €
Chapitre 21 – compte 2184 : + 500 €

– Proposition d’achat de terrain pour la station d’épuration

Le Maire fait part des hypothèses d’achat de terrains à Monsieur BOISSE Edmond en vue de l’implantation de la future STEP dans le cadre de l’assainissement collectif du village.

L’hypothèse 1 : achat des 4 000 M² nécessaires à l’implantation de la STEP au prix de 16 355 €

L’hypothèse 2 : achat des parcelles B 702 et 704 (1,25 ha) au prix de 24 875 €

Le Maire adressera un courrier, avec ces 2 propositions d’achat à Monsieur BOISSE.

– Proposition d’achat de terrain pour le cimetière de Blacon

Le Maire souhaiterait que la commune achète 680 M², si possible en payant avec la même logique que pour le terrain de la station d’épuration.

Toutefois, une réflexion apparaît nécessaire sur ce sujet.

– Cérémonie du 11 novembre

La cérémonie de commémoration de l’armistice du 11 novembre 1918 aura lieu samedi 11 novembre à 11 heures. Ensuite un rafraîchissement sera offert par la commune.

Questions diverses

Question 1

– Modifications des statuts de la Communauté de Communes .Compétence communautaire en matière de protection et mise en valeur de l’environnement

Le Maire fait part de la délibération de la Communauté de Communes, en date du 22/9/2006, relative à une modification des statuts de la CCPD, qui lui a été transmise pour notification le 13 octobre 2006.

En effet, la Préfecture a demandé à la Communauté de Communes que :

⇒ soit précisé l’intérêt communautaire de la compétence « actions générales en matière d’environnement et cadre de vie »,

⇒ soit défini le territoire concerné par « protection des espaces naturels sensibles » et qu’il convient de modifier le libellé.

Le Conseil Municipal, APPROUVE la modification des statuts comme suit :

Intérêt communautaire de la compétence « Protection et mise en valeur de l’environnement.

1.2 – Actions générales en matière d’environnement et de cadre de vie. Sont d’intérêt communautaire :

→ La protection des espaces naturels sensibles sur le territoire des communes membres.

→ Etude, création et gestion d’équipement collectif visant à limiter la consommation d’énergie et à favoriser l’utilisation des énergies renouvelables, dans les projets incluant un équipement appartenant à la Communauté de Communes.

→ Réalisation d’actions de sensibilisation et d’information visant à limiter la consommation d’énergie et à favoriser l’utilisation des énergies renouvelables.

- DECIDE de fixer au 1^{er} Janvier 2007 la date d’exercice des dites compétences.

- AUTORISE le Maire à signer toutes pièces utiles à cette décision.

Question 2

- Le Maire fait part d'une demande de goudronnage du chemin de l'Adret formulée par des utilisateurs de cette voie. La partie non goudronnée est un chemin rural sans obligation d'entretien pour la commune.

Le Maire enverra un courrier aux demandeurs en leur indiquant sa position.

Question 3

- Le Maire fait part de la demande d'extension du réseau électrique quartier Tortel. Un projet de délibération établie par le SDED sera soumis au Conseil Municipal.

Question 4

- Le Maire fait part d'un courrier qui lui a signalé une fuite importante entre un compteur d'eau et l'arrivée à la maison qui a causé une consommation excessive. Il a fait réparer dès qu'il s'en est aperçu le tuyau défectueux. **Le Maire prendra en compte les éléments précités pour faire la facture.**

-

Question 5

- Le Maire fait part d'un courrier qui rappelle les difficultés de circulation sur le chemin desservant son habitation dans le village. La commission de Voirie se rendra sur les lieux pour étudier le problème et donnera son avis ensuite.

-

Question 6

- Le Maire indique que l'institutrice demande une aide supplémentaire pour un soutien scolaire. Il faudra voir si des personnes seraient disponibles et compétentes pour cela le mercredi en soirée.

-

Question 7

- Le président du comité des Fêtes est Monsieur GOURJON. Il y a 2 vice-présidentes. Le marché « Arômes et Senteurs » est prévu le 22 avril 2007.

-

Question 8

- il est fait remarquer que la barrière à mettre en place à l'entrée de l'école n'est pas encore installée.

-

Question 9

- Il faudrait voir si on ne pourrait pas améliorer le passage étroit dans le village. Il faudrait inverser le sens des priorités et revoir la position du panneau indicateur à l'angle du chemin du Four à chaux et de la route départementale, il n'est pas visible des automobilistes qui descendent ce chemin.

Le Maire verra cet objet avec la D.D.E.

: Question 10

- Où en est la STEP ?

GEO + dispose de tous les éléments, suite au renouvellement de sa demande à la DDAF, pour finaliser le dossier au titre de la loi sur l'eau.

- Qu'en est-il des arrêtés préfectoraux concernant l'arrêt de la source ROUX ?

la modification de la surface des périmètres n'est apparemment pas prise en compte par l'arrêté. Le Maire déclare que la préfecture fera un nouvel arrêté ou un avenant.

=====